



Les officiers sapeurs-pompiers professionnels,
Majors et Lieutenants
sont les laissés pour compte du protocole.



Certes les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ne sont pas Saint-Cyrien, mais était-ce une raison pour ne pas reconnaître leur niveau de qualification de BAC+3?

Certes le protocole signé en grande pompe lors du congrès nationale des sapeurs-pompiers dynamite la catégorie C, mais pourquoi fait-on aux officiers des grades de Majors et Lieutenants l'injure de ne pas appliquer stricto sensu le décret cadre n° 2010-329 du 22 mars 2010 ?

Il en fallait du courage aux 4 organisations syndicales (dont 2 représentatives dans le cadre des CAP nationales de catégorie B) pour s'acoquiner avec l'association de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France afin de fouler du pied les 6000 officiers de catégorie B. □

Le protocole laisse tous les lieutenants actuels en catégorie B, alors que leur niveau de qualification de niveau 2 (Bac + 3) doit les placer en catégorie A.

Le décret n° 2010-329 portant sur les dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale prévoit des recrutements en externe au niveau du 1^{er} grade à BAC et au niveau du 2^{ème} grade à BAC+2 pour l'ensemble de la fonction publique.

De plus, le protocole prévoit, que le 1^{er} grade (B1) accueille l'ensemble des majors, le 2^{ème} de grade (B2) accueille l'ensemble des lieutenants. Le gouvernement propose une grille atypique pour le 2^{ème} grade dérogeant au décret cadre. Le 3^{ème} grade B3, grade d'avancement de grade est alors accessible, aux seuls lieutenants par la voie du choix ou prêt à se soumettre à un examen professionnel.

A contrario, le protocole prévoit la suppression de l'examen professionnel de commandant avec le retour du choix. Bienheureux les officiers qui eux pourront bénéficier d'une carrière linéaire en catégorie A.

Le projet présenté par le gouvernement largement soutenu par Avenir et Secours, vise

- à ne pas appliquer le décret cadre n°2010-329,
- à mettre en place un plan d'austérité visant l'ensemble des personnels des catégories C et B

La section des cadres de la CGT appelle l'ensemble des officiers soucieux de leur avenir à rejoindre la grève du 3 Novembre 2011 et rejoindre le cortège des manifestants sur les pavés parisiens.

OFFICIERS de SAPEURS POMPIERS, MOBILISEZ VOUS

Alain DARMEY, membre du collectif des SDIS
Elu CGT à la CAP nationale de catégorie B